

DISPOSITIF DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC PUBLIC



Cible

Logements locatifs sociaux existants (délibération du 22 décembre 2017)



Bénéficiaires

Opérateurs de logements sociaux

- Opérations en pleine propriété du bailleur social en classe énergétique D, E, F et G, et
- Opérations en copropriété :
 - Les copropriétés composées uniquement de logements sociaux familiaux et de rez-de-chaussée commerciaux,
 - Les copropriétés pré-identifiées et situées sur le périmètre du NPNRU.



Conditions d'éligibilité

- **Objectif thermique** : se rapprocher du BBC rénovation **-20%**, soit 77 kWhep/m²/an (obligation de moyen poste par poste)
 - Respect du référentiel technique de la Métropole,
 - Respect du référentiel technique spécifique pour les bâtiments d'avant 1945.
- **Postes de travaux subventionnables** :
 - Isolation des parois (toiture, planchers bas, façades),
 - Changement des menuiseries (occultation si liées à l'isolation énergétique),
 - Ventilation,
 - Réseaux de chauffage et régulation,
 - Travaux spécifiques (hors énergie) liés à la mise en œuvre du projet, de renouvellement urbain (restructuration typologique, restructuration).

6



Montant de l'aide

- Calcul de l'assiette de travaux subventionnables sur le HT

Plafonds établis en fonction du nombre de logements :

- **Offre "exemplaire" : 3800 € / logements**
 - Ensemble des postes de travaux traités + optimisation des réseaux de chauffage et de régulation.
 - **20%** du montant des travaux subventionnables HT
- **Offre "progressive" : 2500€ / logements**
 - Isolation thermique par l'extérieur ou 2 autres postes d'isolation sur l'enveloppe du bâti à traiter si l'isolation en place est suffisante.
 - **10%** du montant des travaux subventionnables HT
- **En cas de contraintes budgétaire, sont prioritaires les opérations** :
 - Situées en périmètre NPNRU,
 - Situées en géographie prioritaire hors NPNRU,
 - Situées sur les communes ayant atteint les **25%** de logements sociaux,
 - Les plus "énergivores" (classe E, F et G),
 - Les opérations exemplaires par rapport au progressives,
 - Les bâtiments récents ne sont pas prioritaires.
- **Cas spécifique des opérations en NPNRU** :
 - **Forfait : 3000€ / logements** pour les opérations de réhabilitation situées dans le quartier des Essarts-Surieux (PRIN Echirolles), le quartier du Village Olympique-Géants (PRIN Grenoble), le quartier Renaudie-Champberton-la Plaine (PRIR Saint-Martin d'Hères).
 - **4000€ / logements** pour les opérations de réhabilitation situées dans le quartier de Mistral-Lys Rouge-Camine (PRIR Grenoble), dans le quartier de la Villeneuve -secteur Arlequin, (PRIN Grenoble).
 - **500€ / logements**, calculée sur la totalité des logements*, est mobilisable en contrepartie d'une restructuration typologique visant à diminuer de **10%** au moins le nombre de grands logements (T4 et plus).